

## G. Commissions Pré-AFFELNET

Pour un certain nombre de cas particuliers, la commission Pré-AFFELNET étudiera les dossiers des élèves proposés et émettra un avis pour chacune des candidatures. Un avis favorable ne garantit pas une affectation systématique dans la formation demandée.

Trois commissions Pré-AFFELNET dont la composition sera arrêtée par l'IA-DASEN de chaque département auront lieu :

- **Le lundi 27 mai 2024\*** pour une affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP Public Prioritaire
- **Le vendredi 31 mai 2024** pour une affectation en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP Public non Prioritaire.
- **Le mardi 04 juin 2024** pour une affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique

\* pour la DSDEN des Vosges, la commission pré-AFFELNET pour une affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP Public prioritaire sera regroupée avec la commission pré-AFFELNET pour une affectation post 3<sup>ème</sup> **le 31 mai 2024**.

**A noter :** Les dossiers des élèves seront transmis à la DSDEN du département demandé en 1er vœu.

Public concerné	Éléments à joindre à la commission et modalités de saisie dans AFFELNET
Cas médicaux	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations</u> . Les éléments médicaux doivent préalablement faire l'objet d'un avis par le médecin scolaire de secteur. Puis les dossiers d'affectation et les éléments médicaux (sous pli confidentiel) sont transmis à la DSDEN. En fonction de ces éléments, la commission étudiera l'attribution d'un bonus médical de 8000 points qui sera saisi par la DSDEN.
Elèves d'ULIS (collège ou LP) souhaitant une entrée en 2 <sup>nde</sup> professionnelle.	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations</u> . Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle ainsi que les éléments complémentaires (cf. J-3 Affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle et CAP Public non Prioritaire) et l'outil de positionnement des ULIS.
Elèves de 3 <sup>ème</sup> SEGPA souhaitant une entrée en 2 <sup>nde</sup> professionnelle	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations</u> . Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle accompagné des bulletins trimestriels de 3 <sup>ème</sup> et d'un compte rendu du Psy-EN.
Elèves de 3 <sup>ème</sup> (générale, Prépa métiers et Agricole) et de classe relais en grande difficulté souhaitant une entrée en 1 <sup>ère</sup> année de CAP Public Prioritaire et dont une décision d'orientation en 2 <sup>nde</sup> Professionnelle n'est pas envisageable	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations</u> . Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en CAP Public Prioritaire accompagné des bulletins des deux premiers trimestres de 3 <sup>ème</sup> , d'un compte rendu du Psy-EN et d'une liste éventuelle des propositions déjà faites par l'établissement.  <b>Rappel :</b> tout élève reconnu Public Prioritaire pour un CAP ne pourra pas demander une affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle/CAP Public non Prioritaire au tour principal et aux tours suivants de juillet et de septembre.
Elèves EANA non scolarisés souhaitant une entrée en CAP Public Prioritaire, 2 <sup>nde</sup> Pro, 2 <sup>nde</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> Pro ou en 1 <sup>ère</sup> GT	L'établissement transmet à la DSDEN le dossier académique en fonction de l'affectation demandée par la famille (CAP Public Prioritaire, 2 <sup>nde</sup> professionnelle, 2 <sup>nde</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> Professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> Technologique) Joindre un rapport du Psy-EN et dans la mesure du possible tout élément permettant d'apprécier le niveau de l'élève (bulletins, diplômes, test de positionnement...) <b>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN</b>  <b>A noter :</b> pour une affectation en CAP Public Prioritaire, le niveau A2 est exigé sur toutes les composantes de français (compréhension orale et écrite et production orale et écrite) ainsi qu'un niveau CM2/6 <sup>ème</sup> en mathématiques. Pour une affectation en 2 <sup>nde</sup> Professionnelle, le niveau B1 est exigé en français ainsi qu'un niveau 4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> en mathématiques. Pour une affectation en 2 <sup>nde</sup> GT/1 <sup>ère</sup> GT, le niveau B1+ est exigé en français ainsi qu'un niveau 3 <sup>ème</sup> / 2 <sup>nde</sup> en mathématiques.
Elèves relevant de la MLDS (PAIP,...)	Pour une candidature en CAP Public Prioritaire, l'établissement d'origine saisit l'ensemble des <u>informations</u> , puis transmet le dossier académique accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie à la DSDEN. Pour une candidature dans les autres niveaux, l'établissement d'origine saisit l'ensemble des <u>informations</u> , puis transmet le dossier spécifique MLDS accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie à la DSDEN.

Public concerné	Eléments à joindre à la commission et modalités de saisie dans AFFELNET
Elèves relevant de l'éducation récurrente (dossier à constituer en CIO).	<p><b>Transmettre le dossier d'affectation du niveau concerné</b> accompagné de la fiche de retour en formation initiale, d'une copie des éventuels diplômes obtenus, du relevé de note du dernier diplôme obtenu ainsi que des bulletins de la dernière classe suivie.</p> <p>Avec ces éléments, la commission Pré-AFFELNET établira les notes sur 20 à saisir.</p> <p><b>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN.</b></p>
Elèves de 3 <sup>ème</sup> ou de 2 <sup>nde</sup> GT souhaitant intégrer la 2 <sup>nde</sup> professionnelle « Métiers de la Maintenance des Matériels et des Véhicules » section Franco-Allemande du lycée André Citroën de Marly (57)	<p>Transmettre le dossier d'affectation (différent en fonction de l'origine scolaire) accompagné de la fiche de candidature spécifique à la formation et des bulletins de 3<sup>ème</sup> (ajouter les bulletins de la classe de 2<sup>nde</sup> GT pour les élèves qui en sont originaires).</p> <p><b>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN de Moselle.</b></p>
Elèves de 2 <sup>nde</sup> pro ou de 1 <sup>ère</sup> pro demandant une 1 <sup>ère</sup> GT	<p>Transmettre le dossier d'affectation accompagné des bulletins trimestriels de l'année de 3<sup>ème</sup> jusqu'à l'année en cours.</p> <p><b>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN dans le cas d'une demande de 1<sup>ère</sup> technologique (hors les 1<sup>ère</sup> S2TMD et STD2A qui ne sont pas gérées par AFFELNET Lycée)</b></p>
Elèves de 2 <sup>nde</sup> Pro, 1 <sup>ère</sup> Pro ou de Terminale CAP demandant une 1 <sup>ère</sup> Pro hors concordance	<p><u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle</p>

#### Annexes : G. Commissions Pré-Pam

- [G0. Tableau des commissions Pré-Pam](#)
- [G1. Dossier d'affectation en ULIS LP ou post 3eme ULIS](#)
- [G2. Liste des classes ULIS LP](#)
- [G3. Dossier d'affectation MLDS](#)
- [G4. Fiche spécifique de retour en formation](#)